

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° : 2020_27

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du Comité Syndical
du 3 mars 2020*

Nomenclature : 5.2

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 16h, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 juin 2020 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (9) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Marcel BOURRAT (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Gilles DONADA (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean-Claude CAMPOS (12 voix) à Laurent PELISSIER.

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (7) : Alain DUPONT, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Éric BERRUS, Frédéric BRUNEL.

PRESENTS : 9 titulaires + 2 suppléants = 11 délégués

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 12 VOTANTS SOIT 162 VOIX

Monsieur CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° : 2020_27

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comités syndical
Du 3 mars 2020

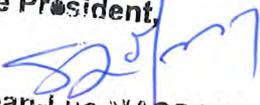
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 3 mars 2020.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 24 février 2020 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON, et sous la présidence de M. DUMAS Gilles lors du vote du compte administratif.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (6) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Alain DUPONT (12 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Monique CHRISTOL (12 voix), Serge GILLI (12 voix),

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3) : Corinne CHABAUD (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Laurent PELISSIER (12 voix) à Marie-Christine ROUVIERE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS,

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (8) : Henri PONS, Éric BERRUS, Lucien LIMOUSIN, Roland CHASSAIN, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Jacky PASCAL, Jean-Claude CAMPOS,

PRESENTS : 06 Titulaires + 2 suppléants = 8 délégués

POUVOIRS : 03 délégué(es)

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 150 VOIX

Suite aux modifications des statuts du SYMADREM au 1^{er} janvier 2020, Terre de Camargue a désormais 3 délégués au lieu d'un ; ont été désignés comme délégués titulaires Mme ROUVIERE Marie-Christine et M. CAMPOS Jean-Claude et comme suppléants Mme BOUILLEVAUX Pascale et MM CUBLIER Jean-Paul et FOUREL Arnaud.

Monsieur DUPONT Alain est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, Directeur Général - Mme COUNIOT Béatrice, Chef du service administratif et financier - Mme CASTILLON Patricia, Responsable des Finances et de la Comptabilité

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2020
Adoption du Compte de gestion du receveur du SYMADREM - Exercice 2019
Adoption du Compte administratif 2019
Affectation de résultat 2019
Renouvellement de la ligne de trésorerie
Provision semi-budgétaire - Risque de crues et inondations (pompage)
Adoption du Budget primitif 2020
Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM - Exercice 2019
Information relative aux marchés publics conclus en 2019
Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de chargé(e) de communication

Travaux d'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire/Tarascon à la mer
Demande de subvention auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer - Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche - Approbation du nouveau calage de la digue de Salin-de-Giraud

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche. Approbation des études d'avant-projet

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures Associées Approbation de la demande de financement pour les travaux de réalisation du revêtement d'une piste cyclable et aménagements connexes associés entre Tarascon et Arles

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées - Approbation de la demande de financement complémentaire suite à des circonstances imprévues - Demandes de subventions complémentaires à l'Etat et au Département des Bouches-du-Rhône

Travaux d'urgence pour la sécurisation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Questions diverses

N° 2020_11 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2020

Adopté à l'unanimité.

N° 2020_12- FINANCES LOCALES

Adoption du Compte de Gestion du receveur du SYMADREM
Exercice 2019

Adopté à l'unanimité

N° 2020_13 FINANCES LOCALES

Adoption du Compte Administratif 2019

M. DUMAS Gilles, vice-président, est désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

M. MASSON, ordonnateur du SYMADREM en 2019, se retire pendant le vote.

Le Comité Syndical :

-DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTE A REALISER
FONCTIONNEMENT	4 304 887,49 €	4 683 890,73 €	379 003,24 €	
INVESTISSEMENT	51 259 658,07 €	39 932 486,96 €	- 11 327 171,11 €	D = 2 742 100 € R = 15 652 418 €

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
-ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT CUMULE
	AU 31/12/2018	EXERCICE 2019	AU 31/12/2019
FONCTIONNEMENT	249 044,28 €	379 003,24 €	628 047,52 €
INVESTISSEMENT	5 742 253,13 €	- 11 327 171,11 €	- 5 584 917,98 €

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à examen,
-DECLARE que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2019 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2019 sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal du SYMADREM,

Adopté à l'unanimité.

N° 2020_14 - FINANCES LOCALES Décisions budgétaires
Affectation de résultat 2019

Adopté à l'unanimité.

N° 2020_15 - FINANCES LOCALES
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Comité syndical décide de renouveler la ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020_16 - FINANCES LOCALES
Provision semi-budgétaire
Risque de crues et inondations (pompage)

Le Comité Syndical décide d'ouvrir une provision pour risques et charges d'un montant de 700 000 €, étalée sur 20 ans à concurrence de 35 000 € par an,

Adopté à l'unanimité.

N° 2020_17 – FINANCES
Adoption du Budget Primitif 2020

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 952 775,00	4 952 775,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	77 390 252,00	77 390 252,00

Dans un souci de simplification et d'harmonisation, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fera désormais l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice en cours pour les montants inscrits au budget primitif de l'année. Dans le cas où les montants perçus seraient supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu viendra en déduction des participations de l'année N+1.

L'appel de fonds se fera en deux temps : un premier appel de fonds sera effectué après vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde sera demandé en septembre.

La participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fera pas l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice 2020. Le département du Gard verse sa participation aux travaux d'investissement depuis plusieurs années en section de fonctionnement sur les montants budgétisés. Le montant total de ses participations, déduit des montants lui incombant donne un solde positif estimé à 1 209 470 €. Il est proposé d'utiliser en partie ce solde pour couvrir le montant des participations des EPCI de la rive droite pour les opérations contractualisées avant le 01/01/2020 (pour 2020 le montant prévisionnel est de 141 119 €).

Mme CHRISTOL vote favorablement n'ayant pas de consigne contraire de son EPCI.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020_18 - DOMAINE ET PATRIMOINE
Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2019

Le Comité syndical prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM en 2019.

N° 2020_19 MARCHES PUBLICS
Information relative aux marchés publics conclus en 2019

Le Comité syndical prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2019 par le SYMADREM.

N° 2020_20 - FONCTION PUBLIQUE

Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable communication

M. DUPONT pense qu'il faudrait étudier comment informer les élus des villages concernés de l'activité du SYMADREM tous les 6 mois.

Mme CHRISTOL suggère de faire une newsletter

Mme ROUVIERE propose que l'agent recruté puisse se déplacer dans les EPCI.

Il est autorisé, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable communication à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020 21 -EXPLOITATION DES OUVRAGES

Travaux d'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire/Tarascon à la mer
Demande de subvention auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adopté à l'unanimité.

N° 2020 22 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer - Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche –
Approbation du nouveau calage de la digue de Salin-de-Giraud

Adopté à l'unanimité.

N° 2020 23 PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite et Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche. Approbation des études d'avant-projet

Adopté à l'unanimité.

N° 2020 24 PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures Associées - Approbation de la demande de financement pour les travaux de réalisation du revêtement d'une piste cyclable et aménagements connexes associés entre Tarascon et Arles

Adopté à l'unanimité.

N° 2020 25 PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées
Approbation de la demande de financement complémentaire suite à des circonstances imprévues
Demandes de subventions complémentaires à l'Etat et au Département des Bouches-du-Rhône

Adopté à l'unanimité.

N° 2020 26 LITTORAL

Travaux d'urgence pour la sécurisation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
Approbation du principe des travaux et du plan de financement

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 17 heures.

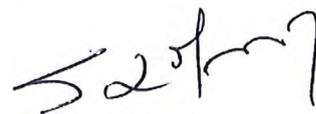
Signature du Secrétaire de séance

Alain DUPONT



Signature du Président

Jean-Luc MASSON



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUN 2020**DELIBERATION N° : 2020_28****RAPPORTEUR : M. MASSON****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Décisions prises par le Président**

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 3 mars 2020, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_06	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame Favre, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	2 208 €
2020_07	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SAS société Provençale de vente de matériel, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	7 380 €
2020_08	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Martinez Daniel, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	2 870,14 €
2020-09	Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « véhicule tout terrain SUV et Crossover compact ».	689,24 € TTC/mois
2020_10	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à l'indivision chassefière, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	78,84 €
2020_11	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SCI NACHRISCE, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	96 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_28**

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_12	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SCI MONLEAU IMMOBILIER, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	4 032 €
2020_13	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SCI PIERAL, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	2 000 €
2020_14	Déclarant une offre inacceptable et irrégulière et une candidature irrecevable. Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées. Consultation pour la fourniture d'un interrogateur optoélectronique (marché 2020_03).	56 913 € HT
2020-15	Autorisant la signature d'un marché relatif à l'amélioration de la sonorisation de la salle du comité syndical du siège du SYMADREM à ARLES avec Sud Musique.	4 244,67 €
2020_16	Annulant la décision du président 2020_14 Déclarant une offre inacceptable et irrégulière et une candidature irrecevable. Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées. Consultation pour la fourniture d'un interrogateur optoélectronique (marché 2020_03).	Sans objet
2020_17	Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture et la réalisation du système de télémesure des données de température et de pression dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées (marché 2020_05).	Sans objet
2020_18	Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture et la réalisation des mesures complémentaires de température et de pression dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées (marché 2020_04).	Sans objet
2020_19	Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture et la réalisation du système de télémesures des données dans le cadre du renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques (marché 2020_10).	Sans objet

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_28**

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_20	Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture, réalisation et installation d'équipement de mesures environnementales et d'une alimentation de secours au système d'acquisition fibre optique dans le cadre du renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques (marché 2020_09).	Sans objet
2020_21	Approuvant la mise en place d'un plan de reprise d'activité au sein du SYMADREM dans le cadre de la gestion du COVID-19 et modifiant le document unique d'évaluation des risques professionnels.	Sans objet
2020-22	Portant continuité du plan de reprise d'activité au sein du SYMADREM dans le cadre de la gestion du COVID-19.	Sans objet

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Jean-Luc MASSON

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_06

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR ET MADAME FAVRE, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 13 novembre 2019 par Madame Estelle de REVEL Vice-présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part Monsieur et Madame FAVRE.

DECIDE

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à Monsieur et Madame FAVRE de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles sur la commune d'Arles ci-dessous :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
EH	7	SOL	9236 Plan du Bourg	202	32	572	57	571	145
EH	186	T/S	9216 Plan du Bourg	583	33	574	35	573	548
Total en m ²							92		

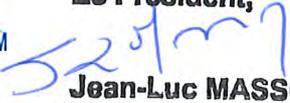
Cette indemnité représente la somme de 2208 euros (deux mille deux cent huit euros).

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

12 FEV. 2020

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



DECISION DU PRESIDENT N° 2020_07

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A LA SAS SOCIETE PROVENÇALE DE VENTE DE MATERIEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 13 novembre 2019 par Madame Estelle de REVEL Vice-présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part la SAS Société provençale de vente de matériel.

DECIDE

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à la SAS Société provençale de vente de matériel de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles sur la commune d'Arles ci-dessous :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	Non acquis
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		Empr.m ²	Surf. m ²
EH	387	SOL	impasse de Lagaresse	5 835	62	310	5 525
Total en m ²						310	

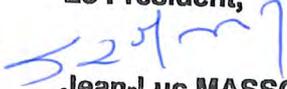
Cette indemnité représente la somme de 7380 euros (sept mille trois cent quatre-vingt euros).

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES 12 FEV. 2020

Le Président,


Jean-Luc MASSON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_08

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR MARTINEZ DANIEL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 09 octobre 2019 par Madame Estelle de REVEL Vice-présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part Monsieur MARTINEZ Daniel.

DECIDE

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à Monsieur MARTINEZ Daniel de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles sur la commune de Tarascon ci-dessous :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
YB	5	TERRE	Trébon	89329	100	51	1577	50	87752
Total en m ²							1577		

Cette indemnité représente la somme de 2870,14 euros (deux mille huit cent soixante-dix euros et quatorze centimes).

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES 14 FEV. 2020

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_09

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT POUR LA LOCATION DE 2 VEHICULES DE TYPE « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact »

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 78 et suivants,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions et accords-cadres quel que soit leur objet,

VU l'accord-cadre signé le 19 juillet 2018 en vue de la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service d'une durée de quatre ans,

CONSIDERANT QUE les contrats de location longue durée de 2 véhicules à renouveler s'arrêtent, en janvier 2021,

CONSIDERANT les délais de livraison,

VU la consultation du 03 février 2020 de la société retenue dans l'accord cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de 2 véhicules de type « SUV »,

VU la réponse de ladite société parvenue dans les délais,

CONSIDERANT les conditions particulières de location longue durée valant bon de commande émis par la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL) pour la location d'un NISSAN QASHQAI et d'un DACIA DUSTER.

DECIDE

Article 1 : Un bon de commande relative au marché subséquent est passé avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL) pour la location longue durée d'un véhicule NISSAN QASHQAI CROSSOVER 1.7 DCI 150 I 4X4 ACENTA et d'un DACIA DUSTER ESSENTIEL BLUE DCI 115 4X4, pour une durée de 60 mois et 100 000 KM.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel par véhicule s'élève à :

- 309.79 € TTC, auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance de 65.20 € TTC, soit un montant global mensuel de 374.99 € TTC, effectif à compter de la livraison du NISSAN QASHQAI.
- 249.05 € TTC, auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance de 65.20 € TTC, soit un montant global mensuel de 314.25 € TTC, effectif à compter de la livraison du DACIA DUSTER.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

SYMADREM
Signé par : Jean-Luc MASSON

Date : 27/03/2020

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

PROPOSITION DE LOCATION LONGUE DUREE

N° 10578512/1

Client / Locataire	SYMADREM
Id Client	461294
Adresse	1182 CHE de Fourchon VC33
CP 13200	Ville ARLES
Contact Arval	Stephanie MARLIN
Tél. contact	01 57 69 57 99

DUREE / KM	LOYER TOTAL MENSUEL
60 mois / 100 000 km	374,99 € TTC

VEHICULE					
NISSAN Qashqai / 2017 / 5P / Crossover 1.7 DCI 150 i-4x4 Acenta			Prix référence constructeur	33 450,00 € TTC	
Véhicule Particulier	Diesel	8 CV	CO2 WLTP	155	Transmission manuel
Options		970,00 € TTC	• RST Roue de secours		120,00 € TTC
• PMM Peinture métallisée - Blanc Lunaire/Bleu Top		850,00 € TTC			
Accessoires		171,00 € TTC			
• protection soubassement		171,00 € TTC			
Périodicité	Mensuel	Mode et délai de paiement	Mandat délai 30 jours le 1er	Terme Echu	N° RUM 19052

DESCRIPTIF DU LOYER MENSUEL	
Loyer financier forfait	303,79 € TTC
Services souscrits	
Maintenance	65,20 € TTC
Frais de gestion	
Autres frais	6,00 € TTC
LOYER TOTAL MENSUEL	374,99 € TTC

ELEMENTS FINANCIERS	
Prix de revient kilométrique	0,22 € TTC
Prix du km supplémentaire (entretien compris)	0,25 € TTC
Fiscalité	
TVA %	20,00%
Ecotaxe	540,00 €
Frais Divers	
Certificat d'immatriculation (Inclus dans le financement)	954,00 €
Dpt. d'immatriculation	13
Carburant	15,24 €
Conducteur	
Mobile conducteur	
Mail conducteur	
Référence client	
Couleur du véhicule	Blanc Lunaire métallisé
Intérieur	Sellerie tissu noir Id territorial
Lieu de livraison	
Renouvellement	Immat.
Date de livraison souhaitée	

Offre valable 30 jours sauf modifications des tarifs constructeurs, des lois en vigueur et sous réserve d'acceptation de votre dossier matérialisé par le retour des présentes signées par ARVAL. Le taux de CO2 figurant sur nos documents est issu des données constructeurs. Il pourra évoluer en fonction des équipements choisis et ne sera définitivement connu qu'au moment de l'immatriculation du véhicule. Il en est de même pour le barème du Bonus/Malus dont le montant est fixé par le Ministère de l'Economie et des Finances et varie au moins une fois par an à l'occasion du vote de la loi de Finances, avant le 31 décembre de chaque année. Le cas échéant, l'éventuel écart de montant non pris en compte dans la tarification d'origine pourra faire l'objet d'un ajustement pour le Bonus si le véhicule n'est pas encore commandé, et d'une facturation complémentaire de frais d'immatriculation après la livraison du véhicule dans le cas d'une augmentation de Malus qui, conformément à l'article 267 I. du Code général des Impôts, sera soumise à T.V.A.

* Si le locataire autorise l'utilisateur à régler à ARVAL une ou plusieurs option(s) du véhicule, ARVAL prélèvera le montant correspondant à cette/ces option(s) sur le compte bancaire de l'utilisateur. En cas de rejet de ce prélèvement, ce montant sera directement facturé au locataire.

PROPOSITION DE LOCATION LONGUE DUREE

N° 10579436/1

Client / Locataire	SYMADREM
Id Client	461294
Adresse	1182 CHE de Fourchon VC33
CP 13200	Ville ARLES
Contact Arval	Stephanie MARLIN
Tél. contact	01 57 69 57 99

DUREE / KM	LOYER TOTAL MENSUEL
60 mois / 100 000 km	314,25 € TTC

VEHICULE

DACIA Duster / 2017 / 5P / SUV Essentiel Blue dCi 115 4x4 2019				Prix référence constructeur	19 400,00 € TTC
Véhicule Particulier	Diesel	6 CV	CO2 WLTP	145	Transmission manuel
Options		130,00 € TTC			
• RSGALT Roue de secours galette + cric		130,00 € TTC			
Accessoires		399,00 € TTC			
• protection moteur		399,00 € TTC			
Périodicité	Mensuel	Mode et délai de paiement	Mandat délai 30 jours le 1er	Terme Echu	N° RUM 19052

DESCRIPTIF DU LOYER MENSUEL	
Loyer financier forfait	243,05 € TTC
Services souscrits	
Maintenance	65,20 € TTC
Frais de gestion	
Autres frais	6,00 € TTC
LOYER TOTAL MENSUEL	314,25 € TTC

ELEMENTS FINANCIERS	
Prix de revient kilométrique	0,19 € TTC
Prix du km supplémentaire (entretien compris)	0,13 € TTC
Fiscalité	
TVA %	20,00%
Ecotaxe	210,00 €
Frais Divers	
Certificat d'immatriculation (Inclus dans le financement)	521,00 €
Dpt. d'immatriculation	13
Carburant	15,24 €
Conducteur	
Mobile conducteur	
Mail conducteur	
Référence client	
Couleur du véhicule	Blanc Glacier Opaque
Intérieur	Sellerie Tissu Id territorial
Lieu de livraison	
Renouvellement	Immat.
Date de livraison souhaitée	

Offre valable 30 jours sauf modifications des tarifs constructeurs, des lois en vigueur et sous réserve d'acceptation de votre dossier matérialisé par le retour des présentes signées par ARVAL. Le taux de CO2 figurant sur nos documents est issu des données constructeurs. Il pourra évoluer en fonction des équipements choisis et ne sera définitivement connu qu'au moment de l'immatriculation du véhicule. Il en est de même pour le barème du Bonus/Malus dont le montant est fixé par le Ministère de l'Economie et des Finances et varie au moins une fois par an à l'occasion du vote de la loi de Finances, avant le 31 décembre de chaque année. Le cas échéant, l'éventuel écart de montant non pris en compte dans la tarification d'origine pourra faire l'objet d'un ajustement pour le Bonus si le véhicule n'est pas encore commandé, et d'une facturation complémentaire de frais d'immatriculation après la livraison du véhicule dans le cas d'une augmentation de Malus qui, conformément à l'article 267 I. du Code général des Impôts, sera soumise à T.V.A.

* Si le locataire autorise l'utilisateur à régler à ARVAL une ou plusieurs option(s) du véhicule, ARVAL prélèvera le montant correspondant à cette/ces option(s) sur le compte bancaire de l'utilisateur. En cas de rejet de ce prélèvement, ce montant sera directement facturé au locataire.

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_10
AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION À L'INDIVISION
CHASSEFIERE, DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE
CRÉATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES À L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE
ET DES MESURES ASSOCIÉES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 09 octobre 2019 par Madame Estelle de REVEL Vice-présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part l'indivision CHASSEFIERE.

D E C I D E

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à l'indivision CHASSEFIERE de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles ci-dessous sur la commune de Fontvieille :

Référence cadastrale						Numéro du plan	Acquisition	Non acquis
Sect	N°	Nature	Commune	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		Empr.m ²	Surf. m ²
C	2	EAUX	Fontvieille	Fort d'Herval	18 923	85	146	18365
Total en m²							146	

Cette indemnité représente la somme de 78,84 euros (soixante dix huit euros et quatre vingt quatre centimes).

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc
MASSON
Date : 09/04/2020
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_11
AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION À LA SCI NACHRISCE,
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE
DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES À L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES
ASSOCIÉES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 13 novembre 2019 par Madame Estelle de REVEL Vice-présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part la SCI NACHRISCE.

DECIDE

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à la SCI NACHRISCE de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles ci-dessous sur la commune d'Arles :

Référence cadastrale						Numéro du plan	Acquisition	Non acquis
Sect	N°	Nature	Commune	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		Empr.m ²	Surf. m ²
EH	427	TAB	Arles	Lot. L'aurélienne	1704	66	4	1700
Total en m²							4	

Cette indemnité représente la somme de 96 euros (quatre vingt seize euros).

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 08/04/2020
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_12
AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION À LA SCI MONLEAU
IMMOBILIER, DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – TRAVAUX DE
CRÉATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES À L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE
ET DES MESURES ASSOCIÉES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et emportant mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endigement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 13 novembre 2019 par Madame Estelle de REVEL Vice-présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part la SCI MONLEAU IMMOBILIER.

D E C I D E

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à la SCI MONLEAU IMMOBILIER de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles ci-dessous sur la commune d'Arles :

Référence cadastrale						Numéro du plan	Acquisition	Non acquis
Sect	N°	Nature	Commune	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		Empr.m ²	Surf. m ²
EH	386	SOL	Arles	Avenue des Arches	1871	64	223	1814
Total en m²							223	

Cette indemnité représente la somme de 4032 euros (quatre mille trente deux euros).

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 08/04/2020
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2020_13

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION À LA SCI PIERAL, DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION — TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES À L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIÉES

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016, visée le 09 décembre 2016 en sous-Préfecture d'Arles, donnant délégation à Monsieur le Président pour fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 13 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées, et important mise en compatibilité du POS d'Arles et de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-01 du 05 janvier 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées,

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-34 du 03 avril 2018, visée le 06 avril 2018 en sous-Préfecture d'Arles, autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à son terme en cas de désaccord sur les offres et à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU le jugement établi le 05 février 2020 par Madame Estelle de REVEL Vice-présidente auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille désignée comme Juge de l'Expropriation, assistée de Madame Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR Greffier, en présence du commissaire du Gouvernement, le SYMADREM représenté par Me Jean DI FRANCESCO avocat au barreau de Paris, et d'autre part la SCI PIERAL.

D E C I D E

Article 1^{er} : Au titre de la procédure d'expropriation des terrains nécessaires aux travaux, il est autorisé le paiement à la SCI PIERAL de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise des parcelles ci-dessous :

Référence cadastrale						Numéro du plan	Acquisition	Non acquis
Sect	N°	Nature	Commune	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		Empr.m ²	Surf. m ²
EH	188	TAB	Arles	Qrt. Du Pont de Gleize	1 662	18	48	1 614
EH	498	SOL			195	12	5	190
EH	499	TAB			5 643	13	325	5 318
EH	514	SOL			5 910	23	211	5 699
EH	508	SOL	Arles	Rue Gérard Gadiot	1 455	21	36	1 419
EH	509	SOL			129	22	12	117
EH	510	SOL	Arles	Rue du Pont de Gleize	852	20	14	838
EH	511	SOL			486	19	9	477
Total en m²							660	

Cette indemnité représente la somme de 141 067,84 euros (cent quarante et un mille soixante sept euros et quatre vingt quatre centimes).

Article 2 : Il est autorisé le versement à la SCI PIERAL d'une somme de **2000 euros (deux mille euros)** sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Jean-Luc
MASSON



Date : 09/04/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_14

Déclarant une offre inacceptable et irrégulière et une candidature irrecevable

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées. **Consultation pour la fourniture d'un interrogateur optoélectronique**
(marché 2020_03)

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-61 du 20 octobre 2016 approuvant les travaux de de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,

VU l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation en date du 11 février 2020,

VU l'ouverture des plis en date du 17 mars 2020 à 9H30,

VU le procès-verbal ayant pour objet l'ensemble de la procédure : de l'appel d'offres à l'attribution du marché,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article L.2152-2 du code de la commande publique stipulant qu' « Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. »

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu' « Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

Vu l'article R2144-7 du code de la commande publique stipulant que « Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.....»,

Considérant les mails en date du 20 mars 2020 ayant pour objet la régularisation des offres et la complétude des candidatures,

Considérant le mail envoyé à DIMIONE Systems resté sans réponse.

DECIDE

Article 1er : En réponse à l'appel d'offres relatif à la **fourniture d'un interrogateur optoélectronique** dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées, 3 candidats ont déposé un pli dans les délais impartis, il s'agit de : TELEMAC SAS FEBUS OPTICS SAS et de DIMIONE Systems.

- 1) L'offre de DIMIONE Systems contient la version 1 du document unique au lieu de la version 2 (en date du 11/03/2020).
- 2) L'offre de DIMIONE Systems d'un montant de 56 913 €HT, est supérieure aux crédits alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 44 000 €HT. Le budget du SYMADREM ne peut financer le surcoût de cette offre.
- 3) Le dossier de candidature est incomplet. Les documents suivants ne sont pas joint :
 - ✓ la liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années,
 - ✓ la déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique,
 - ✓ les certificats de qualifications professionnelles ou de références dans le domaine de l'appel d'offres.Le dossier de candidature ne permettait pas de démontrer que DIMIONE a les capacités techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter la prestation.

Article 2 :

VU ce qui précède, le pouvoir adjudicateur décide :

1) de JUGER l'offre de DIMIONE Systems :

- ✓ **irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- ✓ **inacceptable** au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique, car son montant excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

2) de DECLARER la candidature de DIMIONE Systems irrecevable.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES,

SYMADREM

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 07/04/2020
Qualité : Président

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_15

Autorisant la signature d'un marché relatif à l'amélioration de la sonorisation de la salle du comité syndical du siège du SYMADREM à Arles avec Sud Musique

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics, passés suivant la procédure adaptée.

VU l'article L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée.

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM.

Considérant les 3 demandes de devis valant lettres de consultation et descriptifs technique en date du 09 mars 2020, adressées à Energyson, Apsys-e et Sud Musique.

Considérant les offres déposées en temps voulu.

Considérant que la concurrence a joué correctement.

Considérant le procès-verbal ayant pour objet l'ensemble de la procédure : de l'appel d'offres à l'attribution du marché et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de Sud Musique,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2020_08 (devis n°2002135 du 10/03/2020), est passé suivant une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique pour l'amélioration de la sonorisation de la salle du comité syndical du siège social du SYMADREM avec :

Sud Musique - 4 avenue Général Leclerc - 13200 Arles
Tél 04.90.49.62.17 sudmusique@orange.fr Siren B 412 324 923

Article 2 : L'objet de ce marché est l'amélioration du système de sonorisation de la salle de réunion du siège social du SYMADREM, dédiée notamment aux séances du comité syndical

Article 3 : Le montant de ce marché est de 4 244,67 €HT.

Article 4 : Le délai de réalisation des prestations est de 1 jour, à compter de la fin de la période de confinement visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ARLES,

SYMADREM Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 11/04/2020
Qualité : Président

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_16

Annulant la décision du président n° 2020_14

Déclarant une offre inacceptable et irrégulière et une candidature irrecevable

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées.

Consultation pour la fourniture d'un interrogateur optoélectronique *(marché 2020_03)*

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-61 du 20 octobre 2016 approuvant les travaux de de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,

VU l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation en date du 11 février 2020,

VU l'ouverture des plis en date du 17 mars 2020 à 9H30,

VU le procès-verbal ayant pour objet l'ensemble de la procédure : de l'appel d'offres à l'attribution du marché,

Considérant les mails en date du 20 mars 2020 ayant pour objet la régularisation des offres et la complétude des candidatures,

Considérant la lettre dématérialisée de DIMIONE Systems en date du 21 avril 2020 exposant qu'ils n'ont eu connaissance du mail susmentionné que le 21 avril 2020.

Considérant la mise en confinement à compter du 17 mars 2020, décidée par le le Président de la république et le gouvernement visant à lutter contre la pandémie du COVID-19.

DECIDE

Article 1er : Cette décision annule la décision n° 2020_14 en date du 07 avril 2020.

En réponse à l'appel d'offres relatif à la fourniture d'un interrogateur optoélectronique dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées, 3 candidats ont déposé un pli dans les délais impartis, il s'agit de : TELEMAT SAS FEBUS OPTICS SAS et de DIMIONE Systems.

Un mail en date du 20 mars 2020 ayant pour objet la régularisation de son offre et la complétude de sa candidatures, a été envoyé à DIMIONE Systems à l'adresse suivante ba@dimione.com.

Par lettre dématérialisée du 21 avril 2020, DIMIONE Systems nous a :

- ✓ fait savoir que l'adresse mail ba@dimione.com utilisée pour l'envoi de la demande de régularisation de son offre et de la complétude de sa candidature n'est pas celle mentionnée dans son offre (contact@dimione.com).
- ✓ demandait un délai supplémentaire pour régulariser son offre et compléter sa candidature.

L'adresse mail ba@dimione.com est la messagerie électronique de leur collaboratrice, absente depuis le 17 mars 2020 pour cause de confinement décidé par le Président de la République et le gouvernement pour faire face à la pandémie du COVID-19. C'est seulement, le 21 avril 2020, que le candidat a eu connaissance du mail du 20 mars 2020.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, par mail du 21 avril 2020, un nouveau délai, a été accordé à Dimione Systems pour la régularisation de son offre et la complétude de sa candidature.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Fait à ARLES,

 SYMADREM

Signé par : Jean-Luc
MASSON
Date : 22/04/2020

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_17

Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture et la réalisation du système de télémesure des données de température et de pression dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées (*marché 2020_05*)

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-61 du 20 octobre 2016 approuvant les travaux de de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,

VU l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation en date du 11 février 2020,

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique stipulant que «L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.»

Considérant les modifications substantielles qui seront apportées au document de la consultation

DECIDE

Article 1er : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, fondé sur des considérations de modifications substantielles du document unique de la consultation concernant la fourniture et la réalisation d'équipements de télécommunication par radio assurant la transmission des données du système de surveillance par fibre optique de la digue entre Tarascon et Arles. (*marché 2020_05*)

L'objet de cette consultation est identique aux travaux suivants :

- ✓ Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,
- ✓ Travaux de confortement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques.

Une seule procédure regroupant l'ensemble des travaux sera lancée prochainement. Elle sera ouverte à variante(s) ce qui n'était pas le cas dans la procédure initiale..

Article 2 : Les entreprises consultées seront informées de cette décision..

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Fait à ARLES,



Signé par : Jean-Luc
MASSON
Date : 28/04/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_18

Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture et réalisation de l'équipement de mesures complémentaires de température et de pression dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées (*marché 2020_04*)

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-61 du 20 octobre 2016 approuvant les travaux de de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,

VU l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation en date du 11 février 2020,

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique stipulant que «L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.»

Considérant les modifications substantielles qui seront apportées au document de la consultation

DECIDE

Article 1er : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, fondé sur des considérations de modifications substantielles du document unique de la consultation concernant la fourniture et la réalisation d'équipements de mesures environnementales de température et de pression afin d'alimenter le système de surveillance par fibre optique de la digue entre Tarascon et Arles. (*marché 2020_04*)

L'objet de cette consultation est identique aux travaux suivants :

- ✓ Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,
- ✓ Travaux de confortement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques.

Une seule procédure regroupant l'ensemble des travaux sera lancée prochainement. Elle sera ouverte à variante(s) ce qui n'était pas le cas dans la procédure initiale..

Article 2 : Les entreprises consultées seront informées de cette décision..

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Fait à ARLES,

SYMADREM

Signé par : Jean-Luc
MASSON
Date : 28/04/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_19

Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture et la réalisation du système de télémesures des données

dans le cadre du renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques (*marché 2020_10*)

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération du 06 novembre 2009 n° 2009_38 approuvant les travaux de renforcement de la digue du Rhône, rive droite, entre Beaucaire et Fourques

VU l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation en date du 02 avril 2020,

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique stipulant que «L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.»

Considérant les modifications substantielles qui seront apportées au document de la consultation

DECIDE

Article 1er : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, fondé sur des considérations de modifications substantielles du document unique de la consultation concernant la fourniture et la réalisation d'équipements de mesures environnementales de température et de pression afin d'alimenter le système de surveillance par fibre optique de la digue entre Beaucaire et Fourques. (*marché 2020_10*)

L'objet de cette consultation est identique aux travaux suivants :

- ✓ Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,
- ✓ Travaux de confortement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques.

Une seule procédure regroupant l'ensemble des travaux sera lancée prochainement. Elle sera ouverte à variante(s) ce qui n'était pas le cas dans la procédure initiale..

Article 2 : Les entreprises consultées seront informées de cette décision..

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Fait à ARLES,

SYMADREM

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 28/04/2020
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2020_20

Déclarant sans suite la consultation pour la fourniture, réalisation et installation d'équipement de mesures environnementales et d'une alimentation de secours au système d'acquisition fibre optique dans le cadre du renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques
(marché 2020_09)

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération du 06 novembre 2009 n° 2009_38 approuvant les travaux de renforcement de la digue du Rhône, rive droite, entre Beaucaire et Fourques

VU l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1.1° du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation en date du 02 avril 2020,

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique stipulant que «L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.»

Considérant les modifications substantielles qui seront apportées au document de la consultation

DECIDE

Article 1er : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, fondé sur des considérations de modifications substantielles du document unique de la consultation concernant la fourniture et la réalisation d'équipements de mesures environnementales de température et de pression afin d'alimenter le système de surveillance par fibre optique de la digue entre Beaucaire et Fourques. (marché 2020_09)

L'objet de cette consultation est identique aux travaux suivants :

- ✓ Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et mesures associées,
- ✓ Travaux de confortement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques.

Une seule procédure regroupant l'ensemble des travaux sera lancée prochainement. Une variante supplémentaire sera ajoutée, il s'agit du rapatriement des données des capteurs annexes à la fibre optique (hauteur de la nappe, température eau du Rhône et hauteur eau du Rhône). Le transfert de ces données au système central pourrait se faire par le réseau GSM et par Tetra. Cette possibilité n'était pas prévue dans la procédure initiale..

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Fait à ARLES,

Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 28/04/2020
Qualité : Président

SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-21

APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE AU SEIN DU SYMADREM DANS LE CADRE DE LA GESTION DU COVID-19 ET MODIFIANT LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président du Symadrem

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L4121-3, R4121-1 et R421-1 du code du travail,

Vu les mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du virus COVID-19 sur le territoire, notamment par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié.

Vu la nécessité d'assurer la continuité des services publics essentiels à la vie de la Nation, et la mise en place du plan de continuité d'activité des services publics locaux.

Considérant qu'il convient de mettre en place un plan de reprise d'activité des services du SYMADREM et de modifier le document unique d'évaluation des risques professionnels pour intégrer le risque d'épidémie/pandémie type Covid-19.

DECIDE

Article 1 : Pendant la période de confinement, depuis le 17 mars 2020, les missions essentielles ont été maintenues :

- Les agents travaillant sur site ont été placés en télétravail à 100 % sauf l'adjoint technique polyvalent qui a été placé en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans à domicile.
- L'ingénieure Littoral a bénéficié d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail 1 jour par semaine, les autres jours, étant placée en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans à domicile.
- La chargée de mission foncier a été placée pour moitié en télétravail, pour moitié en autorisation d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans à domicile.
- Était présent sur le site, le chef du service entretien & surveillance en charge pendant cette période d'assurer la collecte du courrier, la surveillance du bâtiment et de faire le lien entre les agents en télétravail et avec les gardes-digues.
- Les gardes-digues ont assuré la surveillance des digues 2 fois par semaine et ont été placés en autorisation spéciale d'absence 3 jours par semaine.

Article 2 : Considérant les besoins et les conditions de travail, il est décidé la mise en place d'un plan de reprise d'activité pour la période du 11 mai au 29 mai 2020 joint en annexe.

Article 3 : Le document unique d'évaluation des risques est actualisé pour prendre en compte le risque d'épidémie/pandémie type Covid-19. Les modifications réalisées portent sur les consignes à suivre par le personnel, les mesures à prendre en cas de contamination, le protocole de nettoyage mis à jour avec la société de nettoyage conformément aux prescriptions du ministère du travail.

Article 4 : Le document portant organisation du SYMADREM pendant l'épidémie de coronavirus covid-19 et consignes au personnel est remis à chaque agent. Il sera consultable sur le site du SYMADREM. Il sera adressé aux membres du CT/CHSCT, du médecin de prévention, et de l'agent chargé de la fonction d'inspection avec le document unique mis à jour. Il sera automatiquement mis à jour selon l'évolution de la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à ARLES, le.



Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 11/05/2020
Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-22
PORTANT CONTINUITÉ DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SYMADREM
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU COVID-19

Le Président du Symadrem

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L4121-3, R4121-1 et R421-1 du code du travail,

Vu la décision 2020_21 approuvant la mise en place d'un plan de reprise d'activité au sein du SYMADREM dans le cadre de la gestion du COVID-19 et modifiant le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu les mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du virus COVID-19 sur le territoire, notamment par **l'arrêté ministériel** du 14 mars 2020 modifié.

Vu **la nécessité d'assurer** la continuité des services publics essentiels à la vie de la Nation, et la mise en place **du plan de continuité d'activité** des services publics locaux.

Considérant **qu'il convient de mettre en place un plan de reprise d'activité** des services du SYMADREM et de modifier le document unique d'évaluation des risques professionnels pour intégrer le risque d'épidémie/pandémie type Covid-19.

DECIDE

Article 1 : Le plan de reprise d'activité mis en place par décision n° 2020_21 susvisée est prorogé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : **Le présent arrêté est susceptible d'un** recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur Général **est chargé de l'exécution** de la présente décision.

Fait à ARLES, le.



Signé par : Jean-Luc MASSON
Date : 04/06/2020
Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° : 2020_29RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires
Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Par rapport à la délibération n°2020-04 du 31 janvier 2020 qui faisait état d'un montant global d'AP de « 524 829 374 € TTC » et de CP pour 2020 d'un montant de « 38 959 643 € TTC », certains ajustements figurant dans le tableau ci-dessous sont nécessaires.

Les montants sont en euros HT		BUDGET 2020		DM 2020		Evolution		Commentaires
		AP	CP	AP	CP	AP	CP	
BA2_2	Maitrise d'œuvre réalisation, SPS, G4, étude réseaux et foncier tranche 2	6 000 000	1 000 000	6 000 000	700 000	-	- 300 000	ajustement selon rythme actuel des dépenses
BA2_3	Travaux y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	56 700 000	26 000 000	56 700 000	27 468 068	-	1 468 068	accélération des travaux suite à intempéries et COVID 19
BA2_4	Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Transparence Alpines - Siphon Vigueirat + Fossé	9 000 000	1 000 000	9 000 000	400 000	-	- 600 000	ajustement selon rythme actuel des dépenses
GR2-1_5	Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et acquisition foncière)	2 050 000	250 000	2 050 000	-	-	- 250 000	ajustement compte tenu du retard d'attribution des subventions
PRI_10	PRG 281 à 294,5 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions tranche 1	3 562 000	400 000	3 562 000	50 000	-	- 350 000	ajustement compte tenu du retard d'attribution des subventions
DIGUE2020	Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Toscans et le Clos Desclaux	780 641	475 223	812 573	507 155	31 932	31 932	augmentation AP compte tenu du versement par le CEREMA de 31 932 €
	TOTAL					31 932	-	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_29

Le tableau n°1 en annexe donne les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Le montant global d'AP est porté à « **524 867 692 € TTC** ». Le montant des CP est inchangé. Il est pour 2020 d'un montant de « **38 959 643 € TTC** ».

Après en avoir pris connaissance,

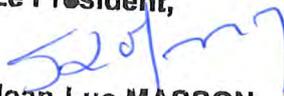
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP),
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,



Jean-Luc MASSON

Tableau détaillé : MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - JUIN 2020 (en TTC)

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant opération (euros TTC)	Montant des Avances euros TTC	Montant Total de l'opération AP + Avance (euros TTC)	Crédits de paiement mandatés au 31/12/ 2019 euros TTC	SOLDE AP +Avance au 01/01/2020 euros TTC	CP 2020		CP 2021 -2027							CP non programmés-non contractualisés
								2020 Prévision budgétaire TTC	Prévision avance 2020 TTC	2021 TTC	2022 TTC	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC	2026 TTC	2027 TTC	
BA1	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques	59 432 324	71 318 789	2 060 253	73 379 042	69 628 676	3 750 366	1 317 008		2 433 358							
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	79 241 359	95 089 631	2 111 341	97 200 972	39 965 767	57 235 205	34 281 682	879 000	20 094 523	1 980 000						
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	5 415 000	6 498 000	-	6 498 000	38 685	6 459 315	180 000		3 180 000	3 099 315						
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône	28 430 990	34 117 189	123 000	34 240 189	1 090 190	33 149 998	168 000	123 000	986 999	5 520 000	12 360 000	12 360 000	1 632 000			
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité	136 566 301	163 879 561	-	163 879 561	2 774 698	161 104 864	866 583		5 253 480	22 800 000	22 320 000	23 390 400	31 874 400	33 360 000	21 240 000	
PR4-2	Ressuyage de la Camargue Insulaire	9 087 224	10 904 669	-	10 904 669	200 669	10 704 000										10 704 000
PGOPC3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	465 000	558 000		558 000		558 000	270 000		288 000							
BA9	Travaux automatisés des vannes de la station des eaux bleues et sur la lône de Vallabrègues	1 000 000	1 200 000	-	1 200 000		1 200 000										1 200 000
GR2-3	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité	45 500 000	54 600 000	-	54 600 000	-	54 600 000										54 600 000
PR2	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité	32 000 000	38 400 000	-	38 400 000	-	38 400 000										38 400 000
Littoral Saintes	AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune	440 000	528 000		528 000	338 019	189 981	189 981									
	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer	5 000 000	6 000 000		6 000 000		6 000 000						3 000 000	3 000 000			
DIGUE2020	Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Toscans et le Clos Desclaux	812 573	975 087	30 000	1 005 087	396 501	608 586	608 586									
FONC 3	Régularisation foncier - 3ème phase	100 000	120 000		120 000	44 197	75 803	75 803									
TOTAL OPERATIONS TTC		433 340 966	520 009 159	4 858 533	524 867 692	149 856 592	375 011 100	37 957 643	1 002 000	32 236 359	33 399 315	34 680 000	35 750 400	36 506 400	36 360 000	21 240 000	104 904 000

PARTICIPATIONS /SUBVENTIONS	31 731 071	0	26 948 307	27 920 492	28 991 093	29 885 904	30 517 890	30 395 506	17 755 790	87 695 548
Avances Forfaitaires Recette		1 002 000								
Attribution FCTVA	6 226 572		5 288 052	5 478 824	5 688 907	5 864 496	5 988 510	5 964 494	3 484 210	17 208 452
TOTAL	37 957 643	1 002 000	32 236 359	33 399 315	34 680 000	35 750 400	36 506 400	36 360 000	21 240 000	104 904 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° : 2020_30

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires
Modification des inscriptions budgétaires du budget 2020
Approbation de la décision modificative n°1

Le Président rappelle la délibération n° 2020-17 du 3 mars 2020 portant adoption du budget primitif.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation réelle des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales ne modifient pas le montant total du budget, qui demeurent pour :

- la section de fonctionnement à 4 952 775,00 €,
- la section d'investissement à 77 390 252,00 €.

Il n'y a pas d'ajustement de la section de fonctionnement.

L'ajustement de la section d'investissement provient de la modification des AP/CP explicitée dans la délibération n°2020-33.

PAR CONSEQUENT : Il convient de reporter ces modifications sur le budget 2020, conformément au tableau en annexe.

Après en avoir délibéré,

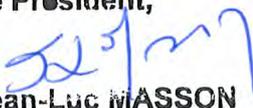
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 conformément au tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

13004

SYMADREM

Code INSEE

SYMADREM Budget Principal

DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-GR2_1_5-110 : Dignes Salin de Giraud - Port St Louis- Trav MOE SPS Acquisition	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PR1_10-110 : Renf. digues du petit Rhône- PDR 322.5 à 326 Trav	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-GR2_1_5-110 : Dignes Salin de Giraud - Port St Louis- Trav MOE SPS Acquisition	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-PR1_10-110 : Renf. digues du petit Rhône- PDR 322.5 à 326 Trav	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-BA2_2-110 : Création digue ouest de la voie ferré MOE et FONCIER T2	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-BA2_3-110 : Création digue ouest de la voie ferré TRAVAUX	0,00 €	1 761 682,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-BA2_4-110 : Création digue ouest de la voie ferré TRAVAUX ressuyage	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-DIGUES2020-110 : Programme de recherche Digue 2020 réalisation d' une digue en so	0,00 €	38 318,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 080 000,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**DELIBERATION N° : 2020-31****RAPPORTEUR : M. MASSON****PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**

Travaux de création d'une digue
à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées.
Modification du contenu de la demande de financement
pour les travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées
en rive gauche du Rhône et de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat.

1. PREAMBULE

Par délibération n°2019-57 en date du 3 décembre 2019, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux de ressuyage de la plaine du Trébon et de la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat, pour un montant total de 14 650 000 € HT, réparti en deux tranches de travaux comme suit.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT € HT
Tranche 1 : ressuyage de la plaine du Trébon	
Transparence hydraulique du canal des alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 mètres	2 824 000
Indemnisation des surcoûts d'exploitation induits par les modifications apportées au canal pour permettre la réalisation de la transparence du canal des Alpines	610 500
Création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est	2 271 000
Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval	2 493 000
Réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange	457 000
Divers et imprévus (environ 4,3 % des travaux)	344 500
Total tranche 1 : travaux ressuyage de la plaine du Trébon	9 000 000

23 JUIN 2020

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-31

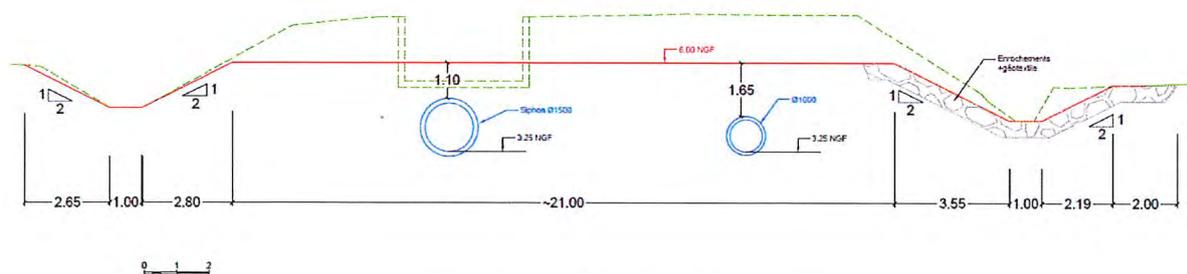
Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat	
Sécurisation des digues du Vigueirat en traversée de Fourchon	4 189 400
Remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux en traversée de Fourchon	146 000
Compléments de sécurisation de la rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113	1 126 000
Divers et imprévus (environ 3,4 %)	188 600
Total tranche 2 : travaux sécurisation digues urbaines du Vigueirat	5 650 000
TOTAL OPERATION	14 650 000

2. OBJET DE LA MODIFICATION DU CONTENU DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Les études de projet, achevées en avril 2020, ont permis d'optimiser le dimensionnement de l'ouvrage de transparence hydraulique, dont les études d'avant-projet avaient été approuvées par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016.

Pour la transparence du canal du SICAS, il est prévu la coupe type ci-dessous. Cette coupe-type a fait l'objet d'une validation par le SICAS.

Coupe type Projet - Echelle 1/100

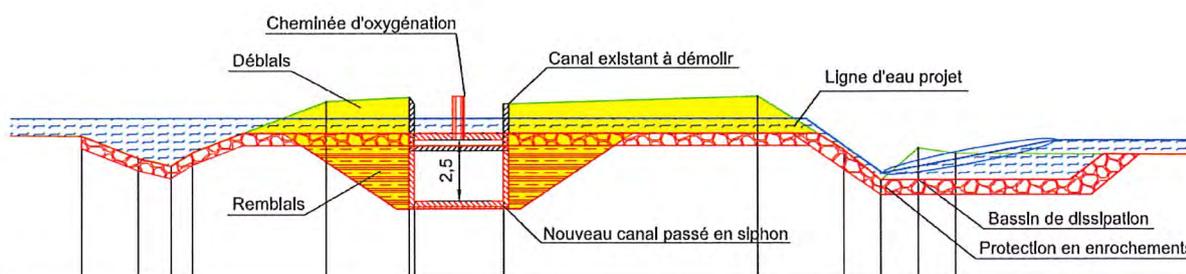


Coupe-type optimisée en phase PRO

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-31

En phase AVP, il était prévu la coupe-type ci-dessous :



Coupe-type initiale en phase AVP

Cette optimisation permet de diminuer sensiblement le coût des travaux de transparence du canal des Alpes. Compte tenu de l'importance de mieux ressuyer les ségonnaux, dont les deux exutoires sont la branche terminale du canal des Alpes et la lône du Castelet et des demandes formulées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, il est proposé d'intégrer dans cette opération les travaux non prévus initialement d'amélioration du ressuyage des ségonnaux, qui comprennent le reprofilage de la lône du Castelet et la reprise de la vanne du Mas des Tours.

Le montant total des travaux comprenant le ressuyage de la plaine du Trébon et la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat, objet de la demande de financement est inchangé par rapport à la délibération n°2019-57 en date du 3 décembre 2019 et s'élève à 14 650 000 €HT.

La répartition par type de travaux pour la tranche n°1 est modifiée comme suit :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT € HT
Tranche 1 : ressuyage de la plaine du Trébon	
Transparence hydraulique du canal des Alpes par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 mètres	2 141 000
Indemnisation des surcoûts d'exploitation induits par les modifications apportées au canal pour permettre la réalisation de la transparence du canal des Alpes	610 500
Création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est	1 307 000
Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et d'un canal d'amenée au canal de la vidange	3 611 000
Reprofilage de la lône du Castelet et reprise du vannage de l'exutoire	806 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-31**

Reprise de la vanne du Mas des Tours et de l'exutoire du canal des Alpines	300 000
Divers et imprévus (environ 2,5 %)	224 000
Total tranche 1 : travaux ressuyage de la plaine du Trébon	9 000 000

La répartition par type de travaux pour la tranche n°2 est inchangée.

Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat	
Sécurisation des digues du Vigueirat en traversée de Fourchon	4 189 400
Remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux en traversée de Fourchon	146 000
Compléments de sécurisation de la rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113	1 126 000
Divers et imprévus (environ 3,4 %)	188 600
Total tranche 2 : travaux sécurisation digues urbaines du Vigueirat	5 650 000

3. POUR RAPPEL : MONTANT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT

Les montants et les plans de financement de l'opération sont inchangés

Le montant de la demande de financement pour la tranche 1 s'élève à 9 000 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Tranche 1 : ressuyage de la plaine du Trébon		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat	40 %	3 600 000
Autofinancement	60 %	5 400 000
Total (€HT)		9 000 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-31**

L'autofinancement est réparti comme suit :

Tranche 1 : ressuyage de la plaine du Trébon		
AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	2 700 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	2 250 000
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	450 000

Le montant de la demande de financement pour la tranche 2 s'élève à 5 650 000 € HT.

Pour rappel, le plan de financement inchangé est le suivant :

Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat	40 %	2 260 000
Autofinancement	60 %	3 390 000
Total (€HT)		5 650 000

L'autofinancement est réparti comme suit :

Tranche 2 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat		
AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 695 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	1 412 500
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	282 500

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-31

Après en avoir délibéré,

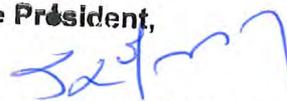
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications du contenu de la demande de financement d'un montant total de 14 650 000 € HT,
- **APPROUVE** les modifications de la demande de financement de la tranche 1 concernant les travaux de ressuyage de la rive gauche ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus,
- **DEMANDE** aux services du SYMADREM d'informer les partenaires financiers des modifications précitées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**DELIBERATION N° : 2020-32****RAPPORTEUR : M. MASSON****PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)**Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
et mesures associées.Approbation de la demande de financement pour des travaux de modification,
respectivement de la conception de la digue de protection
et de l'organisation du chantier, suite à des sujétions imprévisibles .

Demandes de subventions complémentaires :

- Etat
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Département des Bouches-du-Rhône

1. OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de demander, dans le cadre de l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles et des mesures associées, le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de travaux liés, d'une part à la modification de la conception de la digue, suite aux intempéries des mois de novembre et de décembre 2019 et aux dommages imprévisibles qu'elles ont provoqué et d'autres part à la modification de l'organisation du chantier suite à l'épidémie de COVID-19, ainsi qu'aux réparations des dommages provoquées par l'orage exceptionnel (90 mm en deux heures et 75 mm en une heure) qui s'est abattu sur Tarascon dans la nuit du 3 au 4 juin 2020.

Pour mémoire, une délibération n°2020-25, d'un montant de 2,4 millions d'euros, a été votée le 3 mars 2020. Elle portait sur le financement du dépassement, estimé à cette date, à 2,4 millions d'euros.

Le plan de financement voté le 3 mars 2020 était le suivant

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	960 000
Autofinancement	60%	1 440 000
TOTAL	100 %	2 400 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-32**

Avec un autofinancement ventilé comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	50 %	1 200 000
Excédent de fonctionnement	10 %	240 000
TOTAL	60 %	1 440 000

La région n'avait pas été sollicitée compte tenu du fait que les investissements du Plan Rhône ont été plafonnés par la région (convention bilatérale approuvée par délibération n°2019-45 du comité syndical en date du 3 décembre 2019 et par la commission permanente de la région du 13 décembre 2019) et que toute sollicitation de la région implique des impacts financiers sur les autres opérations du Plan Rhône.

En application de la délibération n°2020-25 du 3 mars 2020, une demande de financement portant sur le surcoût lié au traitement de l'amiante détecté dans l'ancienne décharge des ségonnaux a été adressée le 21 avril 2020 au préfet des Bouches-du-Rhône (Cf. pièce jointe n°1), après un refus par mail des services de l'Etat de la demande de financement des travaux de reprise des ravines imprévisibles, causées par les intempéries de novembre et décembre 2019.

Par lettre du 5 juin 2020 (Cf. pièce jointe n°2), le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé le financement du surcoût lié au traitement de l'amiante au motif que la dépense avait déjà été réglée et n'était donc plus éligible aux subventions d'Etat en application du décret du 25 juin 2018.

Compte tenu du fait que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et de manière à faciliter la labellisation Plan Rhône de ces travaux, les services de l'Etat ont également demandé à ce que la région participe aux financements.

Une nouvelle demande de financement et un nouveau plan de financement sont nécessaires. La demande intègre également le surcoût lié à la modification d'organisation liée à l'épidémie de COVID-19 et les réparations des dégâts causés par l'orage exceptionnel (90 mm en deux heures et 75 mm en une heure) qui s'est abattu sur Tarascon dans la nuit du 3 au 4 juin 2020 et qui a causé l'inondation générale du chantier aggravée par la fermeture malveillante de l'ouvrage hydraulique du Castellet.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-32****2. MONTANT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le montant estimatif est de 3,2 millions d'euros HT. Il comprend :

- ✓ les travaux d'adaptation de la conception de la digue (protection minérale du talus côté Rhône) suite aux intempéries de l'automne 2019 et aux dommages imprévisibles qu'elles ont provoqués,
- ✓ le surcoût lié au COVID-19 (environ 1 %),
- ✓ les travaux de réparation des dommages suite à l'orage du 4 juin 2020.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	1 280 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	960 000
Autofinancement	30%	960 000
TOTAL	100 %	3 200 000

Avec un autofinancement ventilé comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	800 000
Excédent de fonctionnement	5 %	160 000
TOTAL	30 %	960 000

La subvention de 960 000 euros de la région sur cette opération, implique de diminuer d'autant le montant alloué aux travaux de renforcement des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité, qui sont financés du pont suspendu à Albaron. Il est proposé, compte tenu de l'urgence, de diminuer le montant alloué à l'opération du Petit Rhône de 65,8 millions d'euros à 62,6 millions d'euros (65,8 – 3,2), ce qui impactera la réalisation de travaux prévus en 2026-2027 et de chercher le complément de financement auprès de l'agence de l'eau, de la CNR ou de recourir à l'excédent de fonctionnement dégagé en 2019 et affecté en investissement, une fois que le plan de financement des travaux d'urgence sur le littoral sera définitivement arrêté.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-32****Après en avoir délibéré,****Le Comité Syndical :**

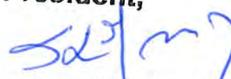
- **PREND ACTE** des sujétions imprévisibles (intempéries 2019, épidémie de COVID-19 et orage exceptionnel de juin 2020) survenues durant les travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles,
- **APPROUVE** la demande de financement complémentaire pour achever les travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles et mesures associées ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus,
- **MAINTIENT** la délibération n°2020-25 dans l'attente du positionnement de l'ensemble des financeurs,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions complémentaires conformément au tableau ci-dessous :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	1 280 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	960 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	800 000

- **DIT** que les 5 % restant seront financés par une partie de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement par délibération du 2020-13,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

DELIBERATION N° : 2020-33

RAPPORTEUR : M. DUMAS

PLAN RHONE – CPIER 2015-2020

Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité et mesures associées.

Approbation des modifications du contenu de la demande de financement relative aux prestations suivantes :

Maîtrise d'œuvre (MOE), Assistance foncière et prestations diverses pour les premières phases de travaux en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 297.3, ainsi que les premières phases d'acquisitions foncières.

1- RAPPEL DU CONTEXTE

L'opération, telle que définie dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, approuvé par délibération du comité syndical du 14 juin 2012, couvre les tronçons de digue suivants :

En rive droite du Petit Rhône :

- Du PK 284.5 au PK 292.5 : du domaine de la Tourette au Mas du Village (aval de Grand Cabane) ;
- Du PK 299.75 au PK 322 : de l'écluse de Saint-Gilles au pont de Sylvéréal ;
- Du PK 322 au PK 326 : du pont de Sylvéréal au Mas du juge.

En rive gauche du Petit Rhône :

- Du PK 281 au PK 288.5 : du pont suspendu à l'autoroute A54
- Du PK 288.5 au PK 294.5 : de l'autoroute A54 au pont de Cavalès
- Du PK 294.5 au PK 297.3 : du pont de Cavalès au pont de Saint-Gilles
- Du PK 297.3 au PK 306.5 : du pont de Saint-Gilles à l'amont d'Albaron
- Du PK 329.5 au PK 336.5 : du Mas d'Icard à la mer.

Par la délibération n°2018-36 du 3 avril 2018, le comité syndical a approuvé la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Le montant total de la demande de financement s'élevait à 6 854 000 € HT et était, ventilé à titre indicatif comme indiqué ci-après.

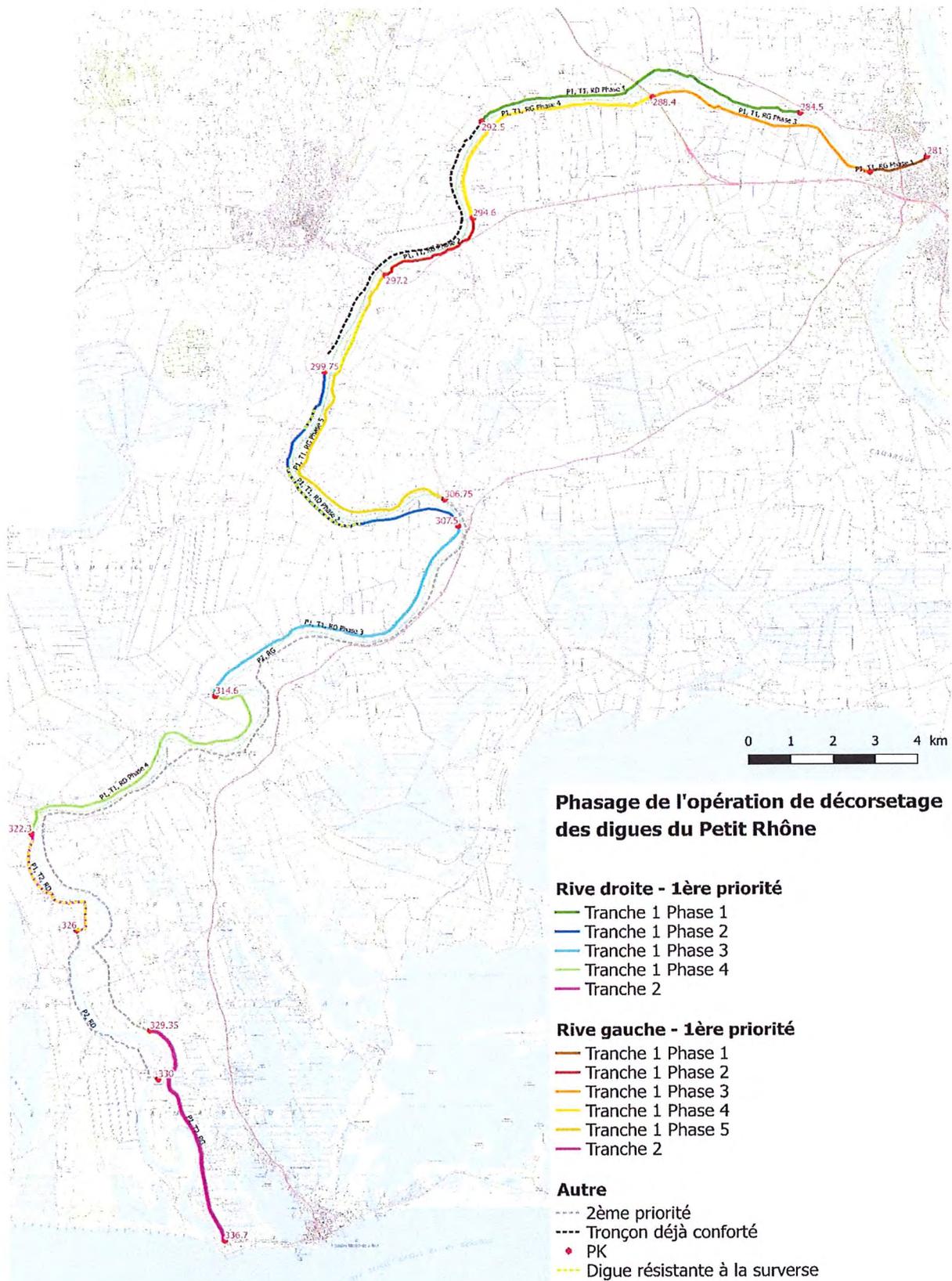
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

	Rive droite	Rive gauche
Acquisitions foncières (parcelles situées sur l'emprise de la digue projet et dans la zone délaissée)	1 781 000 €	1 661 000 €
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages	1 152 000 €	1 516 000 €
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	165 000 €	145 000 €
Mission SPS	144 000 €	190 000 €
Complément dossiers réglementaires	50 000 €	50 000 €
Total HT	3 292 000 €	3 562 000 €
	6 854 000 €	

Suite à la signature des conventions avec respectivement les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, actant la poursuite du financement du programme de sécurisation (délibérations n°2019-42 à 2019-45 du 3 décembre 2019) et suite à la réalisation des Etudes de Dangers des systèmes d'endiguement fluviaux « Rive droite » et « Camargue insulaire », il est apparu nécessaire de redéfinir la stratégie d'intervention sur l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité.

Ainsi, cette opération a été découpée en deux tranches de travaux : la tranche 1 et la tranche 2. La tranche 1 a fait l'objet d'un sous-découpage en phases de travaux : 4 phases pour la rive droite et 5 phases pour la rive gauche. La figure ci-après présente cette nouvelle organisation.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33



2- OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération est une mise à jour de la délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 suite à la redéfinition du phasage des travaux de 1^{ère} priorité (nouvelles tranches et nouvelles phases) impliquant

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

une ventilation différente du montant total de la demande de financement et suite à la redéfinition de certaines missions. **Le montant total de la demande de financement, à savoir 6 854 000 €, reste néanmoins inchangé.**

La délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 avait pour objet de demander, dans le cadre de l'opération de renforcement et de décorsetage des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et des mesures environnementales associées d'accompagnement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux, le financement nécessaire à la réalisation prestations suivantes (hors travaux) :

- acquisitions foncières nécessaires aux travaux,
- acquisitions foncières aux abords de la digue du défluent afin de permettre la plantation d'une bande végétale brise-vent visant à diminuer les effets des vagues sur la digue,
- maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages,
- assistance à maîtrise d'ouvrage volet foncier,
- coordination sécurité et protection de la santé (SPS),
- compléments pour les dossiers réglementaires.

La présente délibération a pour objet de demander la réalisation des mêmes prestations concernant les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage et la coordination sécurité et protection de la santé. En revanche, les compléments relatives aux dossiers réglementaires ne sont plus nécessaires car financés par les fonds propres du SYMADREM. Également, une nouvelle mission relative au contrôle géotechnique extérieur en phase travaux a été ajoutée. Enfin, les secteurs concernés par l'ensemble de ces prestations ont été modifiés.

3- PERIMETRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

L'opération entre dans le cadre du programme de sécurisation du barrage de Vallabrègues à la Mer établi par la SYMADREM au regard des objectifs de protection définis par l'Etat dans le cadre du Schéma de Gestion du Rhône Aval et du Volet Inondations du Plan Rhône.

La présente demande de financement couvre ainsi les missions suivantes sur les linéaires suivants :

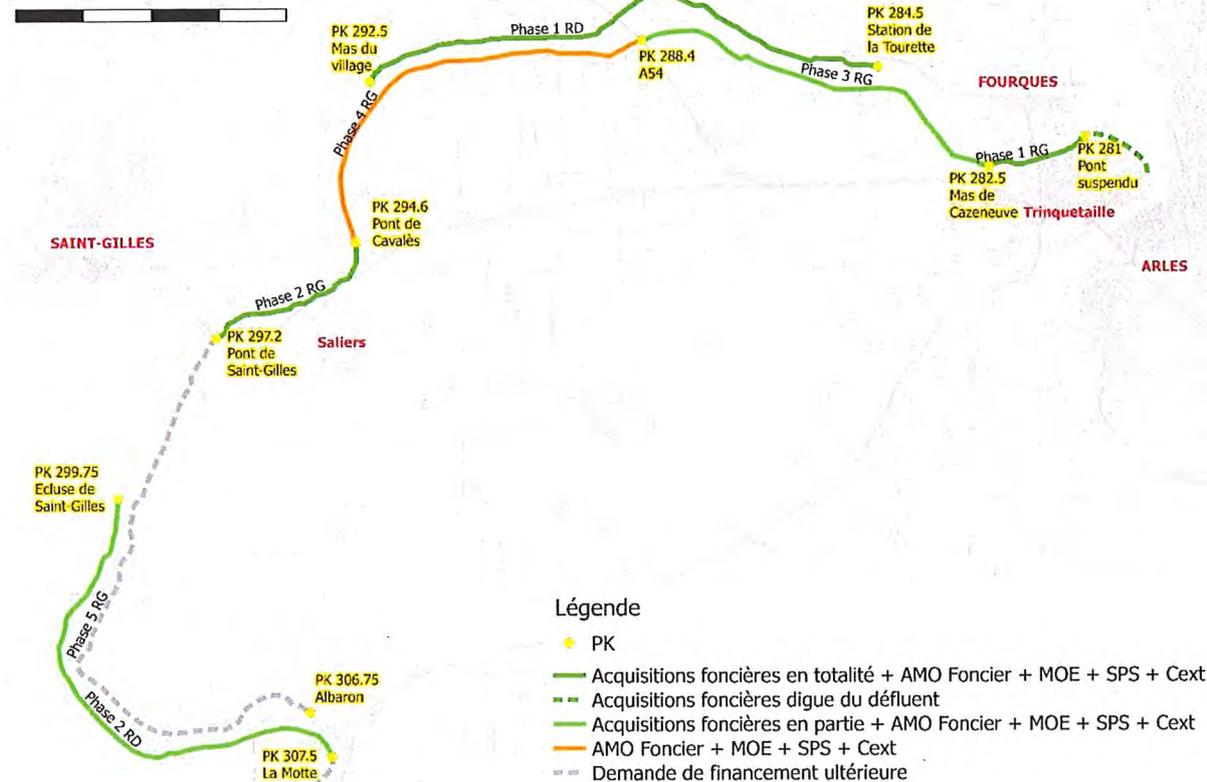
- Phase 1 RD (du PK 284.5 à la Tourette au PK 292.5 en aval du mas de Grand Cabane) : toutes les acquisitions foncières, AMO foncier, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle extérieur (Cext) ;
- Phase 2 RD (du PK 299.75 à l'écluse de Saint-Gilles au PK 307.5 à la Motte) : une partie des acquisitions foncières, AMO foncier, maîtrise d'œuvre, SPS, Cext ;
- Phase 1 RG (du PK 281 au pont suspendu au PK 282.5 au mas de Cazeneuve) : toutes les acquisitions foncières (comprenant également les acquisitions foncières sur la digue du défluent), AMO foncier, maîtrise d'œuvre, SPS, Cext ;
- Phase 2 RG (du PK 294.6 au pont de Cavalès au PK 297.2 au pont de Saint-Gilles) : toutes les acquisitions foncières, AMO foncier, maîtrise d'œuvre, SPS, Cext ;
- Phase 3 RG (du PK 282.5 au mas de Cazeneuve au PK 288.5 à l'autoroute A54) : une partie des acquisitions foncières, AMO foncier, maîtrise d'œuvre, SPS, Cext ;
- Phase 4 RG (du PK 288.5 à l'autoroute A54 au PK 294.6 au pont de Cavalès) : AMO foncier, maîtrise d'œuvre, SPS, Cext (les acquisitions foncières seront demandées dans le cadre d'une demande de financement ultérieure).

Le périmètre de la zone concernée par la présente demande de financement est présenté ci-après.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

Secteur et missions objet de la présente demande de financement

0 1 2 3 4 km

**4- DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT****4.1. Les acquisitions foncières**

Pour mener à bien les travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit Rhône sur les tronçons concernés par la présente demande, des acquisitions foncières sont nécessaires. Elles peuvent être justifiées comme tel :

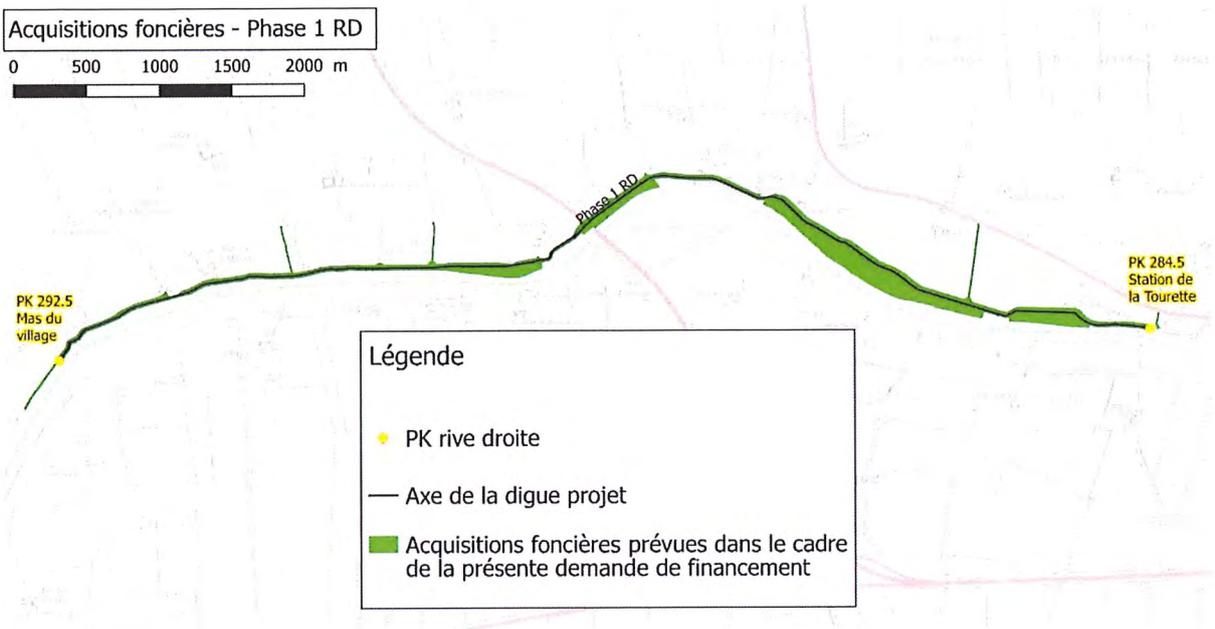
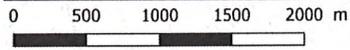
- Parcelles à acquérir car se situant dans l'emprise de la digue projet ;
- Parcelles à acquérir car se situant dans la zone délaissée (zone située entre la digue actuelle et la digue projet) et pouvant par ailleurs servir de zones d'emprunt ou pour les mesures environnementales ;
- Parcelles à acquérir situées en dehors de la zone d'emprise de la digue projet et en dehors de la zone délaissée et pouvant servir de zones d'emprunt ou pour les mesures environnementales ;
- Parcelles à acquérir situées dans les futurs accès aux digues (qui seront utilisés en phase travaux et/ou postérieurement aux travaux, pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages).

Les figures ci-après présentent ces différentes parcelles, pour les tronçons concernés par la présente demande.

Parcelles à acquérir en rive droite entre le PK 284.5 et le PK 292.5 – Phase 1 RD :

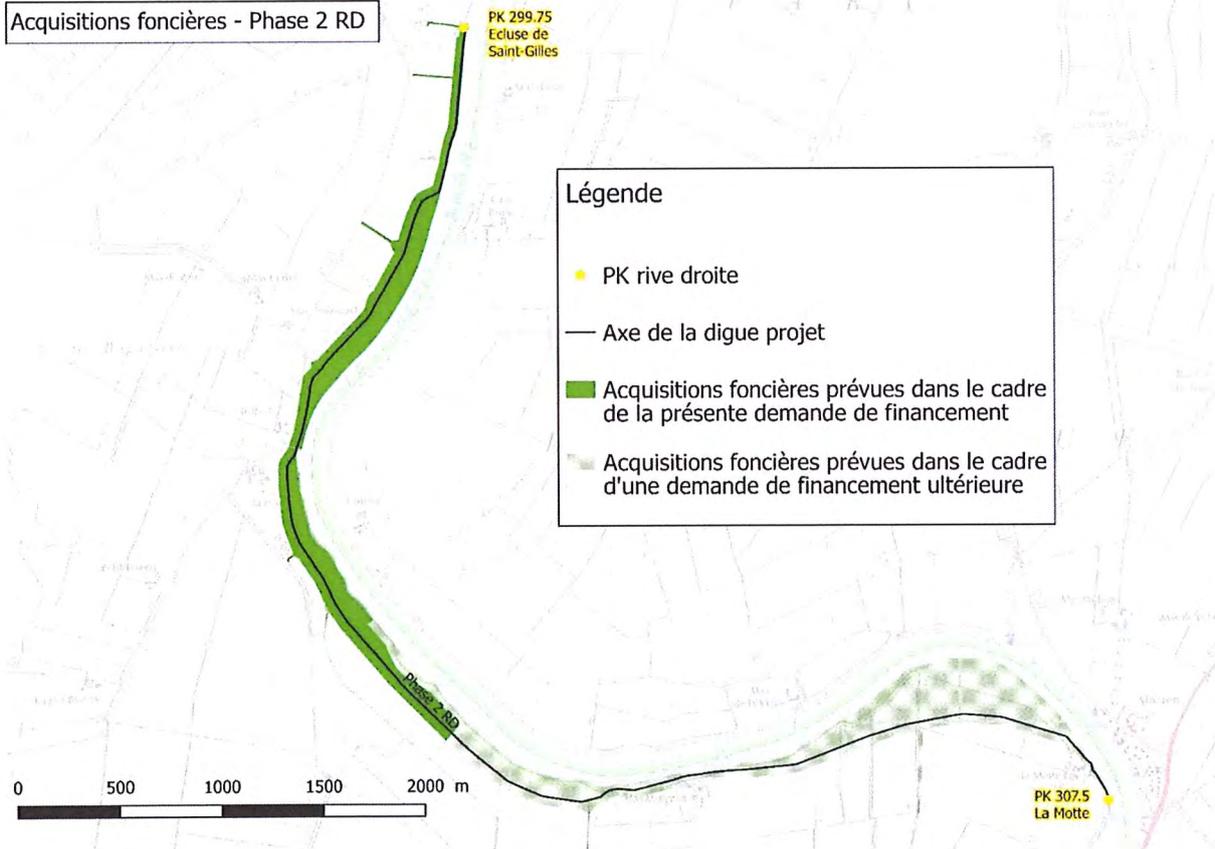
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

Acquisitions foncières - Phase 1 RD



Parcelles à acquérir en rive droite entre le PK 299.75 et 307.5 – Phase 2 RD :

Acquisitions foncières - Phase 2 RD



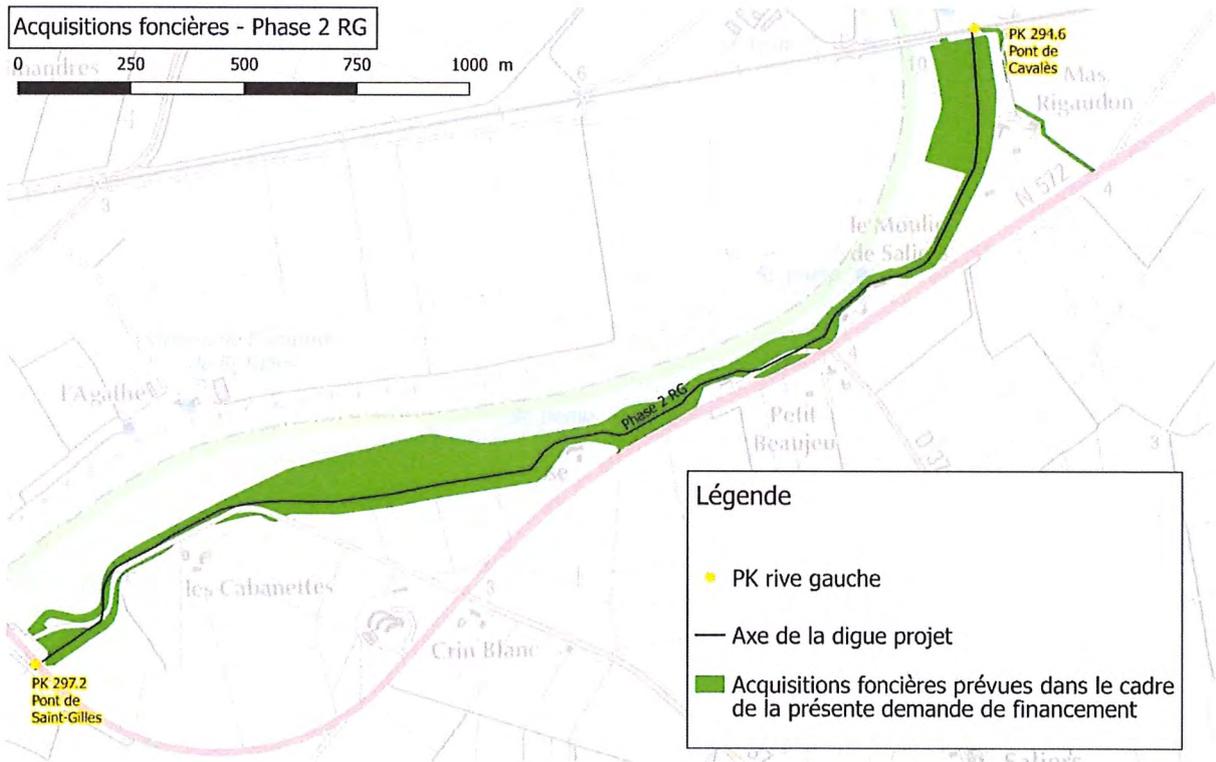
Parcelles à acquérir en rive gauche au droit de la digue du défluent et entre le PK 281 et le PK 282.5 – Phase 1 RG :

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

Acquisitions foncières - Phase 1 RG et digue du défluent



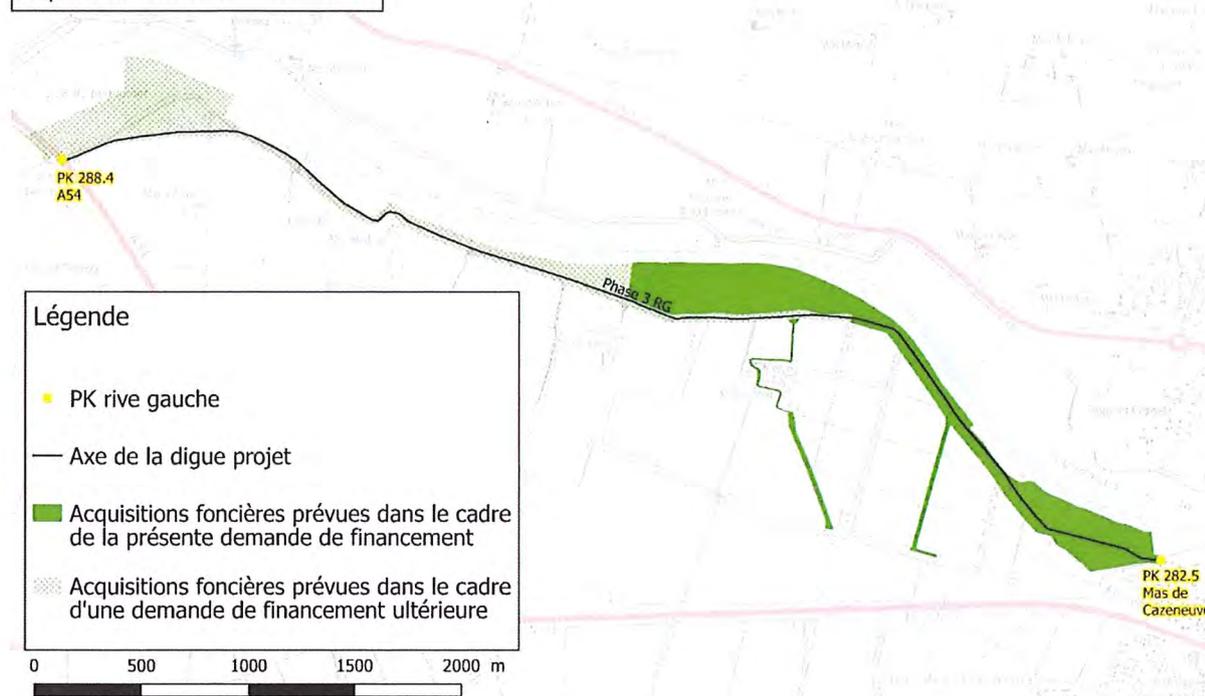
Parcelles à acquérir en rive gauche du Petit Rhône entre le PK 294.6 et le PK 297.2 – Phase 2 RG :



Parcelles à acquérir en rive gauche du Petit Rhône entre le PK 282.5 et le PK 288.4 – Phase 3 RG :

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

Acquisitions foncières - Phase 3 RG



Les montants relatifs aux acquisitions foncières sont décrits dans le tableau ci-après. Le reste des acquisitions foncières (suite de la phase 2 RD, phases 3 et 4 RD, suite de la phase 3 RG, phases 4 et 5 RG) feront l'objet d'une demande de financement ultérieure.

Les montants d'acquisition ont été estimés à partir de valeurs déterminées lors des précédentes acquisitions foncières réalisées par le SYMADREM.

Rive	Phase	PK amont - PK aval	Superficie correspondante aux acquisitions foncières prévues dans le cadre de la présente demande de financement	Montant total des acquisitions foncières	Montant total des acquisitions foncières
Droite	Phase 1 RD	284.5 - 291	330 000 m ²	700 000 €	1 377 000 €
	Phase 2 RD	299.75 - 307.5	383 000 m ²	677 000 €	
Gauche	Phase 1 RG + digue du défluent	281 - 282.5	18 500 m ²	51 000 €	1 147 000 €
	Phase 2 RG	294.6 - 297.2	127 000 m ²	295 000 €	
	Phase 3 RG	282.5 - 288.4	450 000 m ²	801 000 €	

4.2. La maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

Le montant relatif à la maîtrise d'œuvre est décrit dans le tableau ci-dessous. Il représente 4% du montant total des travaux sur les tronçons concernés. Le montant total des travaux se base sur les estimations des AVP. Ce montant ne comprend pas le montant des travaux, il s'agit uniquement de la maîtrise d'œuvre.

Rive	Phase	PK amont - PK aval	Montant des travaux sur le linéaire concerné	Montant total de la maîtrise d'œuvre	Montant total de la MOE
Droite	Phase 1 RD	284.5 - 291	8 M€	320 000 €	1 200 000 €
	Phase 2 RD	299.75 - 307.5	22 M€	880 000 €	
Gauche	Phase 1 RG	281 - 282.5	5 M€	200 000 €	1 520 000 €
	Phase 2 RG	294.6 - 297.2	7 M€	280 000 €	
	Phase 3 RG	282.5 - 288.4	13 M€	520 000 €	
	Phase 4 RG	288.5 - 294.6	13 M€	520 000 €	

4.3. L'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage

Le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet foncier est décrit dans le tableau ci-dessous. Il est estimé en fonction du nombre de propriétaires concernés par les acquisitions avec un ratio d'environ 5 000 € par unité foncière (ratio moyen calculé sur la base des différentes missions réalisées sur d'autres opérations du programme de sécurisation).

Rive	Phase	PK amont - PK aval	Nombre d'unités foncières	Montant total de l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	Montant total de l'AMO
Droite	Phase 1 RD	284.5 - 291	27	140 000 €	265 000 €
	Phase 2 RD	299.75 - 307.5	24	125 000 €	
Gauche	Phase 1 RG + digue du défluent	281 - 282.5	9	45 000 €	325 000 €
	Phase 2 RG	294.6 - 297.2	18	90 000 €	
	Phase 3 RG	282.5 - 288.4	18	90 000 €	
	Phase 4 RG	288.5 - 294.6	17	100 000 €	

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33**4.4. Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

Le montant relatif à la prestation SPS est décrit dans le tableau ci-après. Il représente 0,5% du montant total des travaux sur les tronçons concernés.

Rive	Phase	PK amont - PK aval	Montant des travaux sur le linéaire concerné	Montant total SPS	Montant total SPS
Droite	Phase 1 RD	284.5 - 291	8 M€	40 000 €	150 000 €
	Phase 2 RD	299.75 - 307.5	22 M€	110 000 €	
Gauche	Phase 1 RG	281 - 282.5	5 M€	25 000 €	190 000 €
	Phase 2 RG	294.6 - 297.2	7 M€	35 000 €	
	Phase 3 RG	282.5 - 288.4	13 M€	65 000 €	
	Phase 4 RG	288.5 - 294.6	13 M€	65 000 €	

4.5. Contrôle géotechnique extérieur

La mission G4, imposée par la norme NF P94-500, relative à la supervision géotechnique d'exécution est à la charge du maître d'ouvrage et consiste en la vérification de la conformité de l'étude et du suivi géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques dans le respect des règles de l'art pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le montant relatif à cette prestation est décrit dans le tableau ci-après. Il représente 1% du montant total des travaux sur les tronçons concernés.

Rive	Phase	PK amont - PK aval	Montant des travaux sur le linéaire concerné	Montant total Contrôle géotechnique extérieur	Montant total Contrôle géotechnique extérieur
Droite	Phase 1 RD	284.5 - 291	8 M€	80 000 €	300 000 €
	Phase 2 RD	299.75 - 307.5	22 M€	220 000 €	
Gauche	Phase 1 RG	281 - 282.5	5 M€	50 000 €	380 000 €
	Phase 2 RG	294.6 - 297.2	7 M€	70 000 €	
	Phase 3 RG	282.5 - 288.4	13 M€	130 000 €	
	Phase 4 RG	288.5 - 294.6	13 M€	130 000 €	

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33**5- MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le montant de la demande de financement s'élève à **6 854 000 € HT**, ventilé à titre indicatif comme suit. Pour rappel, par rapport à la délibération n°2018-36 du 3 avril 2018, le montant total de la demande de financement ainsi que le plan de financement n'ont pas été modifiés.

	Rive droite	Rive gauche
Acquisitions foncières	1 377 000 €	1 147 000 €
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages	1 200 000 €	1 520 000 €
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	265 000 €	325 000 €
Mission SPS	150 000 €	190 000 €
Contrôle géotechnique extérieur	300 000 €	380 000 €
Total HT	3 292 000 €	3 562 000 €
	6 854 000 €	

Le plan de financement, inchangé, est le suivant :

Financement	Taux	Rive droite	Rive gauche	Total HT
Etat	40%	1 316 800 €	1 424 800 €	2 741 600 €
Autofinancement	60%	1 975 200 €	2 137 200 €	4 112 400 €
Total HT	100%	3 292 000 €	3 562 000 €	6 854 000 €

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

L'autofinancement est inchangé et réparti comme suit :

Autofinancement	Taux	Montant HT	
		Rive droite	Rive gauche
Conseil Régional Occitanie	30%	987 600 €	-
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur		-	1 068 600 €
Conseil Départemental du Gard	25%	823 000 €	-
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône		-	890 500 €
EPCI	5%	164 600 €	178 100 €
Total HT		1 975 200 €	2 137 200 €
		4 112 400 €	

Le plan de financement pour les EPCI est inchangé et réparti comme suit :

Financement EPCI	Taux	Montant HT	
		Rive droite	Rive gauche
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)	5.00%	-	178 100 €
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (NM)	0.60%	19 752 €	-
Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC)	1.72%	56 622 €	-
Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)	1.35%	44 442 €	-
Communauté de Communes de la Petite Camargue (CCPC)	1.33%	43 784 €	-
Total HT		164 600 €	178 100 €
		342 700 €	

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-33

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications du contenu de la demande de financement d'un montant total de 6 854 000 € relative à la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les prestations diverses (SPS et contrôle extérieur) pour les premières phases de travaux en rive droite du Petit Rhône du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5, et en rive gauche du Petit Rhône du PK 281 au PK 297.3 ainsi qu'aux premières phases d'acquisitions foncières,
- **DEMANDE** aux services du SYMADREM d'informer les partenaires financiers des modifications précitées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Président,



MASSON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUNI 2020**DELIBERATION N° : 2020-34****RAPPORTEUR : M. MASSON****LITTORAL**

Partenariat avec INRAE (ex IRSTEA) sur le programme de recherche DIGUE 2020 concernant les digues maritimes en sol-chaux.
Actualisation du plan de financement.

Objet de la délibération

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Provence-Alpes-Côte d'Azur a été signé le 29 mai 2015 par le Premier Ministre, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Parmi les différentes actions inscrites dans le Contrat de Plan Etat Région, figure le projet DIGUE 2020 – Démonstrateur et plateforme de digue de protection contre les submersions. Ce projet proposé par INRAE consiste à mettre en œuvre une plateforme de recherche mutualisée permettant le déploiement opérationnel d'un concept innovant et économiquement intéressant de digue résistante à tous les mécanismes de rupture connus (stabilité, érosion interne, érosion de surface) : la digue en sol-chaux.

INRAE qui appuie le SYMADREM depuis sa création, nous a sollicités pour savoir s'il serait possible d'intégrer cette plateforme de recherche dans le système d'endiguement maritime géré par le SYMADREM sur un site fréquemment exposé aux aléas de la mer et situé au droit de zone à faibles enjeux et d'être partenaire du projet en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux ; le pilotage et le suivi du projet étant assuré par INRAE.

La durée du projet Digue 2020 est de 3 ans, mais l'auscultation de la digue serait menée par INRAE sur 20 ans.

INRAE est porteur du programme de recherche et chef de file du projet. Il fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des financements. Le SYMADREM assure de son côté la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la digue en sol chaux.

Par délibération n°2015-76 en date du 6 octobre 2015, le comité syndical du SYMADREM a approuvé le principe du partenariat avec INRAE sur le projet DIGUE 2020 et les termes de l'accord de reversement pour un montant de 750 000 euros HT.

Le montant de l'opération affecté au SYMADREM a été actualisé une première fois lors de la délibération 2018-07 en date du 20 février 2018 tel que suit :

FINANCEMENTS		
Financiers	Taux	Montant € HT
FEDER	45,79 %	357 458,28
REGION PACA	42,96 %	335 326,72
CD 13	11,25 %	87 855,60
TOTAL		780 640,60

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-34**

Suite à la non consommation de 32 000 € HT du CEREMA (un des cinq membres du consortium approuvé par délibération 2018-44), le montant de 32 000 € HT va être transféré au SYMADREM pour faire face aux imprévus du chantier Digue 2020.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau plan de financement.

Ce dernier est le suivant :

FINANCEMENTS		
Financiers	Taux	Montant € HT
FEDER	47,92%	389 390,08
REGION PACA	41,27%	335 326,72
CD 13	10,81%	87 855,60
TOTAL		812 572,40

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'opération DIGUE 2020 mené en partenariat avec INRAE,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Jean-Luc MASSON